

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1043

24 avril 2014

### SOMMAIRE

Aibmuloc S.A. ....	50040	IREF Art-Invest Cologne Holding .....	50040
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A. ...	50020	Jakob Holding S.à r.l. ....	50063
Bartella S.A. ....	50060	Jardine Matheson International Luxem- bourg Sàrl .....	50039
Bartella S.A. ....	50047	Jenny Assurances Sàrl .....	50039
B&B Platinium SPF .....	50042	Larrabee S.A. ....	50061
Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgel- der und andere institutionelle Mittel S.à r.l. ....	50055	MGP Europe (Lux) IV S.à r.l. ....	50018
Billington S.A., SPF .....	50060	Newport Investments S.A. ....	50033
Braincapital S.à r.l. ....	50043	Nice Finance 2 .....	50033
Cabinet Theimer .....	50050	NREP Transactions Holding 6 S.à r.l. ....	50039
Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l. ....	50047	OKS Europe S.A. ....	50032
CGS Formation S.A. ....	50023	Pharma Fortune S.A. ....	50039
CitCor Franconia Share S.à r.l. ....	50030	Proni Invest S.A. ....	50038
Clickbus Holding II S.à r.l. ....	50040	Russian Exchange Holding S.C.A. ....	50026
Clickbus Top-Holding II S.à r.l. ....	50040	Vanern S.à r.l. ....	50023
InvestClub G.m.b.H. ....	50038	Volans Finance S.à r.l. ....	50018

**Volans Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 146.052.

L'an deux mil quatorze, le treize février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

Monsieur Frédéric GIELEN, consultant, né à Rocourt (Belgique), le 29 janvier 1971, résidant au 64, Beaconsfield Road, London GB-N11 3AE, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Frédéric GOOSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire:

Qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée «Volans Finance S.à r.l.», ayant son siège à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 146.052, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1062 du 25 mai 2009.

Qu'elle a un capital social de 12.500.- € divisé en 100 parts sociales de 125.- € chacune.

Ensuite le comparant, par son mandataire, représentant l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution prise suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Itzig à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033933/38.

(140038307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

**MGP Europe (Lux) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.694.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“MGP Europe (Malta) IV Ltd.”, a company existing under the laws of Malta, having its registered office at Level 3, Valletta Buildings, South Street, Valletta VLT1103, Malta, registered with the Companies' Registry in Malta under number C55265 (the “Sole Shareholder”).

represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 23<sup>rd</sup>, 2014.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of “MGP Europe (Lux) IV S.à.r.l.”, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on March 20<sup>th</sup>, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1117 on May 3<sup>rd</sup>, 2012,

registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 167.694 (the “Company”).

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with effect from December 31<sup>st</sup>, 2013.

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five euro (EUR 25.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

Being the Sole Shareholder and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder and that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party, represented as aforesaid, gives discharge to the members of the Board of Managers of the Company for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, as prescribed by Article 69(2) of the law on commercial companies, a period of thirty (30) days following the publication will be observed before transferring any assets to the shareholding entity, subject to non-receipt of claims from creditors of the Company.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to eight hundred and fifty euro (EUR 850.-).

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

“MGP Europe (Malta) IV Ltd.”, une société à responsabilité limitée malte ayant son siège social au Level 3, Valletta Buildings, South Street, Valletta VLT1103, Malte, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C55265 (“l’Associée Unique”),

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 23 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est l’Associée Unique de “MGP Europe (Lux) IV S.à r.l.”, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Paul DECKER, Notaire de résidence à Luxembourg, le 20 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1117 le 3 mai 2012,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 167694 (la «Société»).

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et liquider la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2013.

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12,500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associé Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par la partie comparante, représentée comme ci-avant aux membres du Conseil de gérance pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à son siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.02.2014. Relation: LAC/2014/5420. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur* (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014033808/101.

(140037880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

---

#### **Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.622.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty-sixth day of February

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A. (hereafter the "Company"), with registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg number B37622, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, dated August 1<sup>st</sup>, 1991, published in the Mémorial C number 328 of September 2<sup>nd</sup>, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary on November 26<sup>th</sup>, 2012, published in the Mémorial C number 767 of March 29<sup>th</sup>, 2013.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Eyal GRUMBERG, lawyer, with professional address in Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital by an amount of 30,000,000.- USD, in order to raise it from its present amount of 45,000,000.- USD to 75,000,000.- USD, by the creation and issue of 300,000 new shares with a par value of 100.- USD each.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation.

B) That the shareholders all represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy-holder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital by thirty million United States dollars (30,000,000.- USD), so as to raise it from its present amount of forty-five million United States dollars (45,000,000.-USD), up to seventy-five million United States dollars (75,000,000.- USD), by the creation and issue of three hundred thousand (300,000) new shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and payment*

The other shareholder having waived its preferential subscription right, all the three hundred thousand (300,000) new shares have been subscribed by the majority shareholder, the company BANK HAPOALIM B.M., with registered office in IL-66883 Tel Aviv, 50, Rothschild Boulevard, Israel, here duly represented by Mr Eyal GRUMBERG, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given to him.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The three hundred thousand (300,000) new shares have been entirely paid up in cash, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it, so that the amount of thirty million United States dollars (30,000,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves amend the 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. (1<sup>st</sup> paragraph).** The corporate capital is set at seventy-five million United States dollars (75,000,000.- USD), divided into seven hundred and fifty thousand (750,000) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) per share."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,400.-.

*Valuation*

The amount of the present capital increase is valued at EUR 21,835,800.-Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, they signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg numéro B37622, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 1991, publié au Mémorial C numéro 328 du 2 septembre 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 767 du 29 mars 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 30.000.000,- USD, pour le porter de son montant actuel de 45.000.000,- USD à 75.000.000,- USD par la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- USD chacune.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que les actionnaires tous représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction de convocations.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de dollars des Etats-Unis (30.000.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions de dollars des Etats-Unis (45.000.000,- USD) à soixante-quinze millions de dollars des Etats-Unis (75.000.000,- USD), par la création et l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, toutes les trois cent mille (300.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société BANK HAPOALIM B.M., avec siège social à IL-66883 Tel Aviv, 50, Rothschild Boulevard, Israël, ici dûment représentée par Monsieur Eyal GRUMBERG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les trois cent mille (300.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément, de sorte que le montant de trente millions de dollars des Etats-Unis (30.000.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de dollars des Etats-Unis (75.000.000,- USD), divisé en sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) par action."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 6.400,- EUR.

#### *Evaluation*

Le montant de la présente augmentation de capital est évalué à 21.835.800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Eyal GRUMBERG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034003/148.

(140038564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

---

#### **CGS Formation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 95.254.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014033988/10.

(140038039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

---

#### **Vanern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.902.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jonas Agnblad, né le 18 mars 1974 à Liding., Suède, résidant à 32, Oskarsvägen, S-181 32 Liding., Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 19 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Vanern S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 167.902, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1246 du 18 mai 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1<sup>er</sup>) alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

"The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg."

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe A:*

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bjelkevägen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

*Gérants de classe B:*

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

"Management, Powers and Representations"

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

" **Art. 14.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favorable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

#### **Version française:**

« **Art. 14.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;

- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/152. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025029/171.

(140029924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

**Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.779.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Russian Exchange Holding S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.779, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, on 20 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1304 dated 25 May 2012. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a notarial deed of

Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 19 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2978 dated 26 November 2013.

The meeting is opened under the chairmanship of Mrs Alina Rymalova, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The chairman designates as secretary and scrutineer Ms Alix van der Wielen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1) Amendment of article 8 “Share Redemptions” of the articles of association of the Company;
- 2) Deletion of and insertion of new definitions into section J “Definitions” of the articles of association;
- 3) Amendment of article 12.3 of the articles of association of the Company;
- 4) Deletion of articles 12.4 and 13 of the articles of association of the Company and renumbering of the subsequent articles;

5) Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxies of the represented shareholders, has been verified and signed by the bureau of the meeting.

The proxy of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. - The voting right attached to the 500 (five hundred) own shares held by the Company is suspended.

V. - That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

*First resolution*

The meeting hereby resolves to entirely restate Article 8 “Share Redemptions” of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 8. Share Redemptions.** After the occurrence of an initial public offering of the OJSC Moscow Exchange each holder of Class B Shares may, by returning a redemption form to the administration agent of the Company, request the Company to redeem his Class B Shares and all redemption requests shall be satisfied on the relevant Redemption Date. A holder of Class B Shares requesting a redemption of his Class B Shares must specify (i) the number of Class B Shares he wishes to be redeemed; and (ii) whether he wishes to receive cash or a distribution in-kind of the Company’s assets.

*In-Kind Redemption*

The number of Investments to be returned to a holder of Class B Shares who has requested an in-kind redemption shall be Applicable Investments less Deductible Investments. The Manager shall have absolute discretion to round-up or round-down any of the calculations to obtain the whole number of Investments to be returned and the relevant definitions of Section J of these articles of association shall apply.

*Cash Redemption*

If a holder of Class B Shares has requested a cash payment to satisfy his redemption request, the Manager shall use its best endeavours to sell the relevant number of the Investments such holder of Class B Shares would have been entitled to receive had he requested an in-kind redemption and shall use such proceeds to satisfy the relevant redemption request.

Prospective holders of Class B Shares should be aware that the net asset value of the Class B Shares may be negatively impacted as a result of holders of Class B Shares exercising their above redemption rights.

Any redemption of Class B Shares made by the Company as a result of the exercise of the redemption rights set out above shall be made in accordance with the provisions of article 49-2 of the Law. Redeemed Class B Shares bear no voting rights and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds.

*Second resolution*

The meeting hereby resolves to

(i) Delete the definitions of “Redemption Price” and “Valuation Day” from section J “Definitions” of the articles of association of the Company; and

(ii) insert the following new definitions into section J “Definitions” of the articles of association of the Company:

"Applicable Investments" means the total number of Investments held by the Company at the Redemption Request Date times the Shareholding Ratio;

"Deductible Costs" means the total set-up and on-going cost and losses of the Company as at the Redemption Request Date times the Shareholding Ratio;

"Deductible Investments" means Deductible Costs divided by the average of the subscription prices at which the Class B Shares subject to the relevant redemption were subscribed for;

"Redemption Request Date" means the date the relevant redemption form is received by the administration agent of the Company; and

"Shareholding Ratio" means the number of Class B Shares subject to the relevant redemption divided by the total number of Class B Shares in issue at the Redemption Request Date.

#### *Third resolution*

The meeting hereby resolves to simplify the procedure for convening general 4 meetings of shareholders of the Company and therefore decides to entirely restate Article 12.3 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“ **12.3.** The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with needs to be given.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.”

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolution, the meeting hereby resolves to delete article 12.4 and article 13 “Admission” of the articles of association of the Company and to renumber the subsequent articles accordingly.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the appearing persons, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour de janvier,

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Russian Exchange Holding S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.779, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 20 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1304 en date du 25 mai 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2978 en date du 26 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Alina Rymalova, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et scrutatrice Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit, résidant à Luxembourg, Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'article 8 «Rachat d'Actions» des statuts de la Société;
2. Suppression et insertion de nouvelles définition dans la section J «Définitions» des statuts;
3. Modification de l'article 12.3 des statuts de la Société;
4. Suppression des articles 12.4 et 13 des statuts de la Société et renumérotation des articles qui suivent; et
5. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'assemblée.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varetur» par les comparants et le notaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et 6 les actionnaires représentés déclarant avoir été dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Le droit de vote attaché aux 500 (cinq cents) actions propres de la Société est suspendu.

V. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé la déclaration du président et ayant vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide par la présente de refondre entièrement l'article 8 «Rachat d'actions» des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 8. Rachat d'Actions.** Après une offre publique initiale du OJSC Moscow Exchange, chaque propriétaire d'Actions de Catégorie B peut, par retour d'un formulaire de rachat à l'agent administratif de la Société, demander à la Société de racheter ses Actions de Catégorie B et toute demande de rachat sera acquittée à la Date de Rachat pertinente. Un propriétaire d'Actions de Catégorie B qui demande le rachat de ses Actions de Catégorie B doit indiquer (i) le nombre d'Actions de Catégorie B qu'il souhaite être racheté et (ii) s'il souhaite recevoir des espèces ou une distribution en nature des biens de la Société.

*Rachat en nature*

Le nombre d'Investissements devant être restitué à un détenteur d'Actions de Catégorie B qui aurait demandé un rachat en nature sera les Investissements Applicables moins les Investissements Déductibles. Le Gérant pourra, dans sa seule discrétion arrondir vers le haut ou vers le bas tout calcul afin d'obtenir le nombre entier d'Investissements à être restitué et les définitions pertinentes de la Section J de ces statuts s'appliqueront.

*Rachat en espèces*

Si un détenteur d'Actions de Catégorie B a demandé un paiement en espèces pour satisfaire sa demande de rachat, le Gérant utilisera ses meilleurs efforts pour vendre le nombre approprié d'Investissements que le détenteur d'Actions de Catégorie B aurait eu droit de recevoir s'il avait demandé un rachat en nature et utilisera le solde pour remplir la demande de rachat concernée.

Les détenteurs potentiels d'Actions de Catégorie B devraient être conscients que la valeur nette d'inventaire des Actions de Catégorie B peut être impactée de façon négative en vertu d'un exercice par des détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur droit de rachat.

Tout rachat des Actions de Catégorie B fait par la Société suite à l'exercice des droits de rachat susvisés sera fait en conformité avec les dispositions de l'article 49-2 de la Loi. Des Actions de Catégorie B rachetées ne portent aucun droit de vote et ne confèrent aucun droit à recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide:

(i) de supprimer les définitions de «Prix de Rachat» et «Jour d'Évaluation» de la section J «Définitions» des statuts de la Société; et

(ii) d'insérer les nouvelles définitions suivantes dans la section J «Définitions» des statuts de la Société:

«Date de Demande de Rachat» signifiant la date à laquelle le formulaire de demande de rachat est reçu par l'agent administratif de la Société;

«Investissements Applicables» signifie le nombre total d'Investissements détenus par la Société à la Date de Demande de Rachat multiplié par le Ratio d'Actionnariat;

«Investissements Déductibles» signifie les Prix Déductibles divisés par la moyenne des prix de souscription auquel les Actions de Catégorie B sujettes à la demande de rachat concerné ont été souscrites;

«Prix Déductibles» signifie le total des coûts de mise en place et de fonctionnement et pertes de la Société à la Date de Demande de Rachat multiplié par le Ratio d'Actionariat;

«Ratio d'Actionariat» signifie le nombre d'Actions de Catégorie B faisant l'objet de la demande de rachat concernée divisé par le nombre total d'Actions de Catégorie B émis à la Date de Demande de Rachat.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide par la présente de simplifier la procédure pour la convocation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et décide donc de refondre entièrement l'article 12.3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **12.3.** Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.»

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide par la présente de supprimer l'article 12.4 et l'article 13 «Admission» des statuts de la Société et de renuméroter les articles suivants en fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Déclaration*

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: RYMALOVA, VAN DER WIELEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. LAC/2014/1812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025589/212.

(140030809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

#### **CitCor Franconia Share S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.157.

In the year two thousand and thirteen, on the the thirtieth day of December.

Before the undersigned notary Paul DECKER, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183, owner of twelve thousand five hundred (12,500) shares,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on November 21<sup>st</sup>, 2013.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “Citcor Franconia Share Sàrl”, with registered office in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 9<sup>th</sup> July 2007, published in the Mémorial C number 1937 of the 10<sup>th</sup> September 2007,

registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg under section B number 130.157 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the following resolutions contained into the agenda:

*Agenda:*

- 1.- Decision to dissolve and to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint REVICONSULT S.à r.l.” with registered office 24, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg and registered with the trade and company register from Luxembourg under the number B 139.013, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zwei tausend vier, den am dreißigsten Tag im Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

“CitCor Residential Holdings S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée mit Sitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RCS Luxemburg B 130.183), Besitzers zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien,

hier vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Sekretärin, wohnhaft professionell in Luxemburg, aufgrund von eine Stimmrechtsvertreter unter Privat auf 21. November 2013 gegeben.

Welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“Paraphierung durch den Komparenten, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben ein registriert zu werden.

Der Erschienenene, wie oben erwähnt, dargestellt wird, ist die alleinige Gesellschafterin (der "Alleingesellschafter") der "Citcor Franconia Share Sàrl", mit Sitz in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Me Henri HELLINCKX, Notar in Luxembourg, am 9. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1.937 vom 10. September 2007,

eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 130.157 („Die Gesellschaft“).

Der Alleingesellschafter, wie gesagt vertreten, hat den Notar, die folgenden in der Tagesordnung enthaltenen Beschlüsse handeln beantragt:

#### *Tagesordnung*

- 1.- Beschluß die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- 4.- Verschiedenes.

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst REVICONSULT S.à r.l.“, mit Sitz in 24, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 117.873), zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro (900.-EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Kompargenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Kompargenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die Englische Fassung massgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/605. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014025890/103.

(140031721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

#### **OKS Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.824.

#### EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 21 février 2014 que Mr. John PETERS est nommé administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

*Administrateur-délégué*

Mr. John PETERS

14 Kell Lane, Wainstalls

West Yorkshire, HX2 7UN

Royaume-Uni

Pour extrait conforme  
Vinit Khanna  
Administrateur

Référence de publication: 2014032450/18.

(140035782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Nice Finance 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.478.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 26 février 2014:*

1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Virginie Guillaume et Madame Katia Cambon de leurs postes d'administrateurs de la catégorie B de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Katia Cambon de son poste de présidente du Conseil d'Administration de la société, avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide de nommer, aux postes d'administrateurs de la catégorie B de la Société:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2017.

3) L'Assemblée décide d'élire sur proposition du Conseil d'Administration, en accord avec l'article 7 des statuts de la Société, Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve - Grande (France) et résident professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2017.

4) L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société COMCOLUX S.à r.l. (R.C.S.Luxembourg B 58.545), de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

5) L'Assemblée décide de nommer, au poste de Commissaire aux Comptes de la Société, la société Revisora S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 145.505) avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2017.

6) L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser, avec effet immédiat, le transfert du siège social de la Société au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NICE FINANCE 2 S.A.

Référence de publication: 2014032445/34.

(140035862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Newport Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 69.308.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December,

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Newport Investments S.A., a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary, on 15 March 1999, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 474 dated 22 June 1999, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 69.308 (the "Company").

The Meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, professionally residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to act that:

I. The name of the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and by the members of the Meeting. The list and the proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons, the members of the bureau and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that out of the 136,162,037 (one hundred thirty-six million one hundred sixty-two thousand thirty-seven) shares representing the whole share capital of the Company, all shares are present or represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda known to the shareholders present or represented.

III. The shareholders represented declare having had full knowledge of the agenda of the Meeting and waiving their rights to prior notice so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,530,345 (one million five hundred thirty thousand three hundred forty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,670,000 (sixteen million six hundred seventy thousand Euros) to EUR 18,200,345 (eighteen million two hundred thousand three hundred forty-five Euros) by the issuance of 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) new ordinary shares without nominal value, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 18,469,655 (eighteen million four hundred sixty-nine thousand six hundred fifty-five Euros), out of which an amount of EUR 153,034 (one hundred fifty-three thousand thirty-four Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, to be fully paid-up through a contribution in kind consisting in shares of Koramic Holding NV;

3. Subscription and payment by the contributor of 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) new ordinary shares and of the share premium by way of a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to prior notice of the current Meeting. The shareholders acknowledge having been sufficiently informed of the agenda for the Meeting and confirm that they consider the Meeting validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

#### *Second resolution:*

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,530,345 (one million five hundred thirty thousand three hundred forty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,670,000 (sixteen million six hundred seventy thousand Euros) to EUR 18,200,345 (eighteen million two hundred thousand three hundred forty-five Euros) by the issuance of 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) new ordinary shares without nominal value (the "New Shares") subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 18,469,655 (eighteen million four hundred sixty-nine thousand six hundred fifty-five Euros) (the "Share Premium"), out of which an amount of EUR 153,034 (one hundred fifty-three thousand thirty-four Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

#### *Third resolution:*

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the contributor of the New Shares and of the Share Premium through the Contribution as described below.

#### *Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the contributor, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the contributor through the Contribution as described below.

Other shareholders of the Company than the contributor waive their preferential subscription right and renounce to subscribe for any New Shares.

*Description of the contribution*

The Contribution made by the contributor is composed of 692 (six hundred ninety-two) shares in Koramic Holding NV, with registered office at Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84, B 8500 Kortrijk, Belgium, registered under number BE 0405.371.512, representing 5.67% of the aggregate outstanding shares of such company.

The Contribution is evaluated at EUR 20,000,000 (twenty million Euros). The Contribution has been examined by Pierre Alcover, réviseur d'entreprises agréé, in accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and which report dated 27 December 2013 concludes as follows:

«No element has been revealed that can assume that the global value of the contribution in kind might be overestimated with respect of the number and the peer value of the new shares to be issued increased by the amount of the share premium»

This report will be attached and recorded together with the present deed.

*Evidence of the Contribution's existence*

The contribution in kind is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution:*

As a result of the above, it is unanimously resolved to amend article 5 of the Articles which should now be read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 18,200,345 (eighteen million two hundred thousand three hundred forty-five Euros), represented by 148,662,037 (one hundred forty-eight million six hundred sixty-two thousand thirty-seven shares, each without nominal value, divided into (i) 140,493,947 (one hundred forty million four hundred ninety-three thousand nine hundred forty-seven) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) ten classes of shares as follows:

- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class A shares (the “Class A Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class B shares (the “Class B Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class C shares (the “Class C Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class D shares (the “Class D Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class E shares (the “Class E Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class F shares (the “Class F Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class G shares (the “Class G Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class H shares (the “Class H Shares”);
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class I shares (the “Class I Shares”); and
- 816,809 (eight hundred sixteen thousand eight hundred nine) class J shares (the “Class J Shares”), All having a no nominal value.

No other amendment is made to the article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'“Assemblée”) de Newport Investments S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié par Maître Gérard Lecuit, notaire, le 15 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 daté du 22 juin 1999, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69.308, (la “Société”).

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant une adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président nomme comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, ayant une adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, ayant une adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter ce qui suit:

I. Le nom des associés et le nombre des actions détenu par eux sont indiqués sur la liste de présence signée par les associés présents, les pouvoirs des associés représentés et par les membres de l'Assemblée. Cette liste de présence et ces procurations signées ne varient par les personnes comparantes, les membres du bureau et le notaire soussigné demeureront attachées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement..

II.- Il ressort de la liste de présence que sur les 136,162.037 (cent trente-six millions cent soixante-deux mille trente-sept) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour connu par les associés présents ou représentés.

III.- Les actionnaires représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée et renoncer à leur droit de recevoir la convocation préalable de telle sorte que l'Assemblée puisse valablement décider de tous les points de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de 1.530.345 EUR (un million cinq cent trente mille trois cent quarante-cinq Euros) afin de l'augmenter de son montant actuel de 16.670.000 EUR (seize millions six cent soixante-dix mille Euros) à 18.200.345 EUR (dix-huit millions deux cent mille trois cent quarante-cinq Euros) par l'émission de 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale, moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à 18.469.655 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-neuf mille six cent cinquante-cinq Euros), duquel un montant de 153,034 EUR (cent cinquante-trois mille trente-quatre Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, devant être payés par voie d'un apport en nature consistant en des actions de la société Koramic Holding NV;

3. Souscription et paiement par l'apporteur de 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) nouvelles actions ordinaires et de la prime d'émission par voie d'un apport en nature;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il a été unanimement décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente Assemblée. Les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Il a été unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 1.530.345 EUR (un million cinq cent trente mille trois cent quarante-cinq Euros), afin de le porter de son montant actuel de 16.670.000 EUR (seize millions six cent soixante-dix mille Euros) à 18.200.345 (dix-huit millions deux cent mille trois cent quarante-cinq Euros) par l'émission de 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à 18.469.655 EUR (dix-huit millions quatre cent soixante-neuf mille six cent cinquante-cinq Euros) (la "Prime d'Emission"), duquel un montant de 153,034 EUR (cent cinquante-trois mille trente-quatre Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être payé par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

#### *Troisième résolution:*

Il a été unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'apporteur des Nouvelles Actions et de la Prime d'Emission grâce à l'Apport tel que décrit ci-après.

#### *Intervention - Souscription- Paiement*

Intervient l'apporteur, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuracion donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions. L'émission des Nouvelles Actions est

sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Actions et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par l'apporteur par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Les autres actionnaires de la Société autres que l'apporteur renoncent à leur droit préférentiel de souscription de toute Nouvelle Action.

#### *Description de l'Apport*

L'Apport fait par l'apporteur est composé de 692 (six cent quatre-vingt-douze) actions de Koramic Holding NV, ayant son siège social sis au Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84, B 8500 Kortrijk, Belgique, immatriculée sous le numéro BE 0405.371.512, représentant 5.67% de la totalité des actions existantes de cette société. L'Apport est évalué à 20.000.000 EUR (vingt millions d'Euros). L'Apport a fait l'objet d'un examen par Pierre Alcover, réviseur d'entreprises agréé, en accord avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par un rapport daté du 27 Décembre 2013 qui conclut tel qu'il suit:

«Aucun élément n'a été révélé laissant supposer que la valeur globale de l'apport en nature puisse être surestimée en rapport avec le nombre et le pair comptable des nouvelles actions devant être émises, augmentées du montant de la prime d'émission».

Ce rapport restera attaché et sera enregistré avec le présent acte.

#### *Preuve de l'Existence des Apports*

L'apport en nature est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il a été unanimement décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 18.200.345 EUR (dix-huit millions deux cent mille trois cent quarante-cinq Euros), représenté par 148.662.037 (cent quarante-huit millions six cent soixante-deux mille trente-sept) actions, chacune sans valeur nominale, divisé en (i) 140.493.947 (cent quarante millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quarante-sept) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et (ii) dix classes d'actions comme suit:

- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe A (les «Actions de Classe A»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe B (les «Actions de Classe B»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe C (les «Actions de Classe C»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe D (les «Actions de Classe D»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe E (les «Actions de Classe E»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe F (les «Actions de Classe F»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe G (les «Actions de Classe G»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe H (les «Actions de Classe H»);
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe I (les «Actions de Classe I»); et
- 816.809 (huit cent seize mille huit cent neuf) actions de classe J (les «Actions de Classe J»), Toutes n'ayant aucune valeur nominale."

Aucune autre modification est faite à l'article 5 des statuts de la Société.

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé dans la Ville d'Esch-sur-Alzette le présent acte, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Rouckert, Maria Santiago, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032442/232.

(140036109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Proni Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.571.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 4 février 2014*

L'assemblée des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

*Résolution 1:*

Le siège social est transféré à l'intérieur de la Commune de Sanem.

*Résolution 2:*

Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante:

125 A, rue d'Esch, L-4440 SOLEUVRE

*Résolution 3:*

Les pouvoirs des administrateurs et des administrateurs-délégués sont arrêtés comme suit:

La société est représentée et/ou engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou, en cas de pluralité d'administrateurs-délégués par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués. Chaque administrateur-délégué a les pouvoirs les plus étendus pour représenter et/ou engager valablement la société en toutes circonstances.

Chaque administrateur-délégué a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et/ou de disposition y compris les pouvoirs d'ouvrir et de clôturer des comptes en banque et ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèque.

Chaque administrateur-délégué est autorisé à négocier et signer seul tout contrat ou convention en vue d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

Chaque administrateur-délégué a également le pouvoir pour acquérir et/ou à aliéner des biens mobiliers ou immobiliers, corporels, incorporels, financiers ou dérivés.

Chaque administrateur-délégué peut nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir, délégué ou mandataire quelconque. Il peut leur conférer les pouvoirs qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de leur mission.

*Résolution 4:*

Sont élus comme administrateurs-délégués:

Monsieur BERNARD Frank, administrateur-délégué, demeurant à L-4440 SOLEUVRE, 125 A, rue d'Esch.

Monsieur BAER Claude, administrateur-délégué, demeurant à L-4330 ESCH-SUR-ALZETTE, 6, avenue des Terres Rouges.

Soleuvre, le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2014032476/37.

(140035989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**InvestClub G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 140.739.

—  
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014032906/12.

(140036758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

---

**Jenny Assurances Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8278 Holzem, 17, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 173.542.

—  
*Dépôt Rectificatif du dépôt N° L140032697 déposé le 21.02.2014*

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033389/11.

(140037634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

---

**Jardine Matheson International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 52.842,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.924.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 03 mars 2014:

que Jardine Pacific Holdings Limited a transféré 26.421 parts sociales, ayant une valeur nominale de 2 dollars américains, à Jardine Pacific Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180590, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Jardine Pacific Holdings Luxembourg S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2014033385/20.

(140037559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

---

**Pharma Fortune S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.782.

—  
Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Pharma Fortune sa tenue en date du 19 octobre 2013 à 13.30 heures que:

- Mademoiselle Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a été nommé, en remplacement de Monsieur Achille Severgnini, nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Le 13 février 2013.

Pour copie conforme

*Pour le conseil d'administration*

Marcello Bottoli

*Administrateur*

Référence de publication: 2014033448/17.

(140037550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

---

**NREP Transactions Holding 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.153.

—  
EXTRAIT

En date du 24 février 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Mark Raine en tant que gérant B de la Société; et
- de nommer avec effet immédiat M. Jeffrey Bronheim, né le 1<sup>er</sup> septembre 1962 à Washington, D.C., Etats-Unis, avec adresse professionnelle au 13, Cleveland Row, Londres, SW1A 1DH, Grande-Bretagne en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Marc Liesch et Jeffrey Bronheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

*Pour NREP Transactions Holding 6 S.à r.l.*

Référence de publication: 2014033428/18.

(140037374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

---

**IREF Art-Invest Cologne Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.907.

—  
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 25 février 2014, ont pris note de la démission de Monsieur Iain BOND de ses fonctions de gérant de la société, et ont nommé comme nouveau gérant, avec effet immédiat:

- Monsieur Gareth PURCELL, Investment Manager, demeurant professionnellement au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant de classe A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 27 février 2014.

*Pour IREF Art-Invest Cologne Holding*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014032927/17.

(140036564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

---

**Aibmuloc S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 125.208.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- AIBMULOC S.A. (B125.208), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 14 décembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Steve HOFFMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 20 mars 2014 au greffe du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Maître Steve HOFFMANN

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2014032079/19.

(140036214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Clickbus Top-Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Clickbus Holding II S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.811.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

## THERE APPEARED:

1. ECommerce Holding I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 177.434,

being the holder of twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) shares,

here represented by Mrs Katia Gauzès, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 6 January 2014, and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 January 2014; and

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), a limited liability company (Unternehmergesellschaft (haftungsbeschränkt)) existing under the laws of Germany registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Berlin, under no. HRB 126893 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany,

being the holder of one (1) share,

here represented by Mrs Katia Gauzès, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 6 January 2014.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The parties are all the shareholders of Clickbus Holding II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 4 December 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Amendment of the name of the Company from "Clickbus Holding II S.à r.l." to "Clickbus Top-Holding II S.à r.l."; and

2. Miscellaneous.

Having duly considered the item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting of shareholders resolves to modify the name of the Company from "Clickbus Holding II S.à r.l." to "Clickbus Top-Holding II S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Clickbus Top-Holding II S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholders signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahr zweitausendvierzehn, am einundzwanzigsten Januar.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

## SIND ERSCHIENEN:

1. ECommerce Holding I S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 177.434,

Inhaber von zwölftausendvierhundertneunundneunzig (12.499) Anteilen,

hier vertreten durch Me Katia Gauzès, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, Deutschland, und in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 3. Januar 2014; und

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), eine Unternehmergesellschaft (haftungsbeschränkt) nach deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Berlin, unter der Nummer HRB 126893 B, mit Sitz in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland,

Inhaber von einem (1) Anteil,

hier vertreten durch Me Katia Gauzès, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 6. Januar 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland.

Besagte Vollmachten, welche von dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die Parteien sind die Gesellschafter der Clickbus Holding II S.à r.l. (die „Gesellschaft“), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht, gegründet am 4. Dezember 2013 gemäß einer Urkunde des Notars Henri Hellinckx, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft ist seither nicht geändert worden.

Da die Gesellschafter das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung verhandeln:

#### *Tagesordnung*

1. Änderung vom Namen der Gesellschaft von „Clickbus Holding II S.à r.l.“ in „Clickbus Top-Holding II S.à r.l.“:
2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diesen zu beurkunden:

#### *Einzigter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft von „Clickbus Holding II S.à r.l.“ in „Clickbus Top-Holding II S.à r.l.“ und demzufolge Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft, wie folgt umzuändern:

**Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Clickbus Top-Holding II S.à r.l. (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass diese Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien verlesen wurde, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: K. GAUZÈS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4538. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Februar 2014.

Référence de publication: 2014032149/106.

(140036092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

#### **B&B Platinum SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014032111/14.

(140036270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

### **Braincapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.798.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

#### A COMPARU:

Monsieur Julien BENTZ, Directeur de sociétés, né à Paris 14<sup>ème</sup> (France), le 2 décembre 1975, résidant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 4bis, rue Darcel.

Lequel comparant a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Dénomination - Objet - Durée - Sièg**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «BRAINCAPITAL S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières ou immobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de Luxembourg Ville en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

En cas de démembrement de la propriété d'une part sociale en usufruit et nue propriété, il est expressément convenu que le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires appartient à l'usufruitier, à l'exception des décisions énoncées ci-après qui sont réservées au nu-propriétaire:

- le transfert du siège social de la Société à l'étranger;
- la fusion ou la scission de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 7.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 8.** Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

### **Titre III. Assemblée générale des associés**

**Art. 9.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de confé-

rence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

#### **Titre IV. Administration**

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'a/n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

**Art. 11.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email. Un gérant pourra représenter plus d'un gérant à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

**Art. 15.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### **Titre V. Année comptable - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 17.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

## **Titre VI. Dividendes - Dividendes Intérimaires**

**Art. 18.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

## **Titre VIII. Loi applicable**

**Art. 20.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre de l'année 2014.

### *Souscription et Paiement*

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Monsieur Julien BENTZ, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2),
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants, pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Julien BENTZ, directeur de sociétés, né à Paris 14<sup>ème</sup> (France), le 2 décembre 1975, résidant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 4bis, rue Darcel;
  - Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BENTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. LAC/2014/7735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032133/206.

(140035899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Bartella S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.865.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARTELLA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014032121/11.

(140036431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.340.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of February,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-71050,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Ms Carolyn Prestat, Maître en droit, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 February 2014 in Germany.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS (SIF 1) Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million four hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 1,485,164.-), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.340 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 May 2013, published on 4 July 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1596. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 7 October 2013 by a deed of the undersigned notary, published on 3 December 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3063.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million four hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 1,485,164.-), represented by one hundred thirty-five thousand fifteen (135,015) class A shares and one million three hundred fifty thousand one hundred forty-nine (1,350,149) class B shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, up to two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 2,185,164.-), through the issue of sixty-three thousand six hundred thirty-six (63,636) new class A shares and six hundred thirty-six thousand three hundred sixty-four (636,364) new class B shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one million four hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 1,485,164.-), represented by one hundred thirty-five thousand fifteen (135,015) class A shares and one million three hundred fifty thousand one hundred forty-nine (1,350,149) class B shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, up to two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 2,185,164.-), through the issue of sixty-three thousand six hundred thirty-six (63,636) new class A shares and six hundred thirty-six thousand three hundred sixty-four (636,364) new class B shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

*Subscription and payment:*

The sixty-three thousand six hundred thirty-six (63,636) new class A shares and the six hundred thirty-six thousand three hundred sixty-four (636,364) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, at a total price of seven hundred thousand US Dollars (USD 700,000.-) entirely allocated to the share capital.

The sixty-three thousand six hundred thirty-six (63,636) new class A shares and the six hundred thirty-six thousand three hundred sixty-four (636,364) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations SIF 1 L.P., aforementioned, and the total amount of seven hundred thousand US Dollars (USD 700,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set two million one hundred eighty-five thousand one hundred sixty-four US Dollars (USD 2,185,164.-), consisting of:

- one hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-one (198,651) class A shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- one million nine hundred eighty-six thousand five hundred thirteen (1,986,513) class B shares, having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le quatorze février,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations SIF 1 L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC71050,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Madame Carolyn Prestat, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2014 en Allemagne.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS (SIF 1) Lux à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social d'un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 1.485.164.-), ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 177.340 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1596 du 4 juillet 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 7 octobre 2013 par acte du notaire soussigné, publié le 3 décembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3063.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 1.485.164,-) représenté par cent trente-cinq mille quinze (135.015) parts sociales de catégorie A et un million trois cent cinquante mille cent quarante-neuf (1.350.149) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-) par l'émission de soixante-trois mille six cent trente-six (63.636) nouvelles parts sociales de catégorie A et six cent trente-six mille trois cent soixante-quatre (636.364) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 1.485.164,-) représenté par cent trente-cinq mille quinze (135.015) parts sociales de catégorie A et un million trois cent cinquante mille cent quarante-neuf (1.350.149) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-) par l'émission de soixante-trois mille six cent trente-six (63.636) nouvelles parts sociales de catégorie A et six cent trente-six mille trois cent soixante-quatre (636.364) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

#### *Souscription et paiement:*

Les soixante-trois mille six cent trente-six (63.636) nouvelles parts sociales de catégorie A et les six cent trente-six mille trois cent soixante-quatre (636.364) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, pour un montant de sept cent mille dollars américains (USD 700.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les soixante-trois mille six cent trente-six (63.636) nouvelles parts sociales de catégorie A et les six cent trente-six mille trois cent soixante-quatre (636.364) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations SIF 1 L.P., susmentionné, et le montant total de sept cent mille dollars américains (USD 700.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution:*

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre dollars américains (USD 2.185.164,-) représenté par:

- cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-et-une (198.651) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par
- un million neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent treize (1.986.513) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PRESTAT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. LAC / 2014 / 7634. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032141/155.

(140036516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Cabinet Theimer, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.810.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize février

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute,

A comparu

Maître Alain THEIMER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 5 boulevard Royal à Luxembourg L-2449, né à Neuilly-sur-Seine (92200) France, le 11 juillet 1961

Le comparant, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

**Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée (la «Loi de 1991»).

**Art. 2.** La dénomination de la société sera «CABINET THEIMER».

**Art. 3.** L'objet de la Société est d'exercer la profession d'avocat au Grand-duché de Luxembourg.

La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi de 1991.

Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

La Société peut réaliser toutes opérations en relation directe ou indirecte avec l'activité pré décrite et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet et pourra notamment effectuer toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser son extension et son développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

## Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUR (12.500 euros) représenté par cent vingt-cinq (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUR (10 euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un Etat non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi de 1991, (l'«Avocat en Exercice»).

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité d'Avocat en Exercice (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel d'une durée égale ou supérieure à 6 (six) mois), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses parts sociales à la Société.

L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité d'Avocat en Exercice par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

Le prix de rachat des parts sociales sera égal à la valeur nominale de chaque part sociale.

Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité d'Avocat en Exercice seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité d'Avocat en Exercice.

L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

## Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). En cas de nomination de plusieurs gérants, un conseil de gérance sera constitué. Le(s) gérant(s) est/sont obligatoirement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social.

La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance peut créer des comités ayant une fonction consultative ou de support à la gestion de la Société en vue de faciliter la gestion de la Société. Les membres de tels comités pourront être invités à participer aux réunions du conseil de gérance mais ne seront en aucun cas pris en compte aux effets du quorum, n'auront pas de droit de vote ni de pouvoirs de représentation (sauf en cas de délégation).

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées dans les conditions prévues au présent article.

La convocation des associés à une assemblée générale par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société se fait conformément à la Loi par écrit, en anglais ou en français, délivré par fax, e-mail, lettre simple remise de la main à la main, ou lettre recommandée envoyée par la poste, indiquant l'ordre du jour, et est adressée à chaque associé au moins 5 (cinq) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée, le jour de l'envoi et le dernier jour du délai n'étant pas pris en compte.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale par un autre associé uniquement, en désignant ce dernier par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un associé peut donner ou non ses instructions de vote à son mandataire pour voter en assemblée générale.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les abstentions, les votes blancs ou nuls n'influencent pas les résultats de vote et ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorités requises ni des votes exprimés. Les règles de majorité prévues dans les présents Statuts seront calculées sur la base des votes exprimés uniquement.

Les associés pourront exprimer leur vote par écrit ou par vote électronique, et pourront participer aux assemblées générales par visioconférence, téléphone, ou par tout moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion des associés est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les associés aura le même effet qu'une résolution approuvée pendant une réunion de l'assemblée générale. Les résolutions écrites peuvent être transmises par fax, e-mail, courrier, ou tout autre moyen électronique ou de communications appropriées.

**Art. 17.** Les associés auront la possibilité d'adopter un règlement d'ordre intérieur, ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Société, et de manière générale, de réglementer les relations sociétales.

Les cas échéant, un projet de règlement intérieur, sera préparé et approuvé par le conseil de gérance, puis soumis à l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, lui octroyant ainsi force obligatoire pour tout associé de la Société, y compris ceux qui n'auraient pas voté en sa faveur. Les mêmes règles s'appliqueront à toute modification des dispositions d'un tel règlement intérieur.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

**Art. 19.** Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 21.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination et relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels. Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société, reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 23.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts peut décider la dissolution anticipée de la Société.

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Libération - Apports*

Le comparant, Maître Alain THEIMER déclare par la présente avoir souscrit à la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros.

*Résolution de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Maître Alain THEIMER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 5 boulevard Royal à Luxembourg L-2449, né à Neuilly-sur-Seine (92200) France, le 11 juillet 1961 est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 5 boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. THEIMER, J ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 février 2014. Relation: LAC/2014/7645. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THIL.

Référence de publication: 2014032160/278.

(140036058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 81.498,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.665.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting"), of Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 165.665, incorporated on 23 November 2011 by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 February 2012, number 319. The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 5 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1499, on 15 June 2012.

The Meeting was presided by Karl Pardaens, avocat, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Paul Florin, avocat, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Paul Florin, prenamed.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1. Each of the shareholders of the Company (the "Shareholders" and each a "Shareholder") declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and expressly waived its rights to any applicable convening formalities.

2. The Shareholders were represented by Karl Pardaens, prenamed, (the "Proxyholder"), pursuant to proxies given under private seal respectively on 18 December and 19 December 2013, such proxies after having been signed ne varietur by the Proxyholder, acting on behalf of each appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

3. The number of shares held by each Shareholder represented at the present Meeting was shown on an attendance list signed by the Proxyholder, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary (the "Attendance List").

4. The Attendance List will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

5. As it appears from the Attendance List, all the seventy-six thousand three hundred and sixty five (76,365) shares in issue in the Company were represented at the Meeting so that the Meeting was regularly constituted and can validly resolve on all items of the agenda.

The Chairman stated that the agenda for the Meeting was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five thousand one hundred thirty-three Euros (EUR 5,133) so as to bring it from its current amount of seventy-six thousand three hundred and sixty five Euros (EUR 76,365) to eighty-one thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 81,498) by the issue of five thousand one hundred thirty-three (5,133) new shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the "New Shares") against the contributions in kind made by each Shareholder of its respective claim against the Company (the "Contributions") for a total

subscription price of four million six hundred thirty-nine thousand nine hundred and thirty-eight Euros and eighty-nine cents (EUR 4,639,938.89) (the “Subscription Price”).

2. Acknowledgement of the report of the board of managers on the valuation of the Contributions at an aggregate amount of four million six hundred thirty-nine thousand nine hundred and thirty-eight Euros and eighty-nine cents (EUR 4,639,938.89) divided among the Shareholders in the proportions set out in the table below; and approval of the valuation of the Contributions.

3. Subscription to the New Shares by the Shareholders in the proportions set out in the table below:

Subscriber	Number of shares	Aggregate nominal value	Value of the Contributions
Epsilos S.à r.l. . . . . .	475	EUR 475	EUR 429,369.01
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	846	EUR 846	EUR 775,757.20
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	735	EUR 735	EUR 653,319.80
Dr. Axel Paeger . . . . .	898	EUR 898	EUR 811,832.09
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	283	EUR 283	EUR 255,800.47

4. Allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital account, and of (ii) the balance of the Subscription Price of the New Shares to share premium accounts distributable to the following Shareholders in the following amounts:

Shareholder	Share premium
Epsilos S.à r.l. . . . . .	EUR 428,894.01
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	EUR 774,911.20
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	EUR 652,584.80
Dr. Axel Paeger . . . . .	EUR 810,934.09
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	EUR 255,517.47

5. Amendment of the article 6 of the Articles in order to reflect the share capital increase.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously approved the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand one hundred thirty-three Euros (EUR 5,133) so as to bring it from its current amount of seventy-six thousand three hundred and sixty five Euros (EUR 76,365) to eighty-one thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 81,498) by the issue of five thousand one hundred thirty-three (5,133) new shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the “New Shares”) for a total subscription price of four million six hundred thirty-nine thousand nine hundred and thirty-eight Euros and eighty-nine cents (EUR 4,639,938.89) (the “Subscription Price”).

The New Shares were issued against the contributions in kind made by each Shareholder of its respective claim against the Company (the “Contributions”).

Evidence of the Contributions to the Company was shown to the undersigned notary.

The value of the Contributions has been assessed by the board of managers of the Company at four million six hundred thirty-nine thousand nine hundred and thirty-eight Euro and eighty-nine cents (EUR 4,639,938.89).

The Meeting resolved to value the Contributions at four million six hundred thirty-nine thousand nine hundred and thirty-eight Euro and eighty-nine cents (EUR 4,639,938.89) and to issue the New Shares, and the New Shares were subscribed, in the proportions set out in the table below:

Subscriber	Number of shares	Aggregate nominal value	Value of the Contributions
Epsilos S.à r.l. . . . . .	475	EUR 475	EUR 429,369.01
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08

Epsilon Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	474	EUR 474	EUR 428,465.08
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	846	EUR 846	EUR 775,757.20
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	735	EUR 735	EUR 653,319.80
Dr. Axel Paeger . . . . .	898	EUR 898	EUR 811,832.09
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	283	EUR 283	EUR 255,800.47

An amount equal to the nominal value of the New Shares was allocated to the share capital account. The balance of the Subscription Price of the New Shares was allocated to the share premium accounts distributable to the following Shareholders in the following amounts:

Shareholder	Share premium
Epsilon S.à r.l. . . . . .	EUR 428,894.01
Epsilon Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilon Holding S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilon Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Epsilon Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	EUR 427,991.08
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	EUR 774,911.20
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	EUR 652,584.80
Dr. Axel Paeger . . . . .	EUR 810,934.09
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	EUR 255,517.47

#### Second resolution

The Meeting resolved to amend article 6 of the Articles as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at eighty-one thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 81,498) represented by eighty-one thousand four hundred ninety-eight (81,498) shares of one Euro (EUR 1) each”.

There being no further item on the agenda, the Meeting was closed.

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned. After reading these minutes, the members of the bureau signed together with the Proxyholder and the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.665, constituée le 23 novembre 2011 suivant acte reçu de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 février 2012, numéro 319. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 5 avril 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1499 du 15 juin 2012.

L'Assemblée a été présidée par Karl Pardaens, avocat, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a nommé comme secrétaire Paul Florin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Paul Florin, précité.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Chacun des associés de la Société (les «Associés») et chacun un «Associé») a déclaré avoir eu suffisamment et préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et a renoncé expressément à ses droits à toute formalité de convocation applicable.

2. Les Associés ont été représentés par Karl Pardaens, précité (le «Mandataire»), en vertu de procurations données sous seing privé respectivement les 18 décembre et 19 décembre 2013, lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le Mandataire, agissant pour le compte de chaque partie comparante, et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

3. Le nombre de parts sociales détenues par chaque Associé représenté à la présente Assemblée figurait sur une liste de présence signée par le Mandataire, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné (la «Liste de Présence»).

4. La Liste de Présence restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

5. Tel qu'il appert de la Liste de Présence, la totalité des soixante-seize mille trois cent soixante-cinq (76.365) parts sociales émises dans la Société était représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Le Président a déclaré que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille cent trente-trois euros (5.133 EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize mille trois cent soixante-cinq euros (76.365 EUR) à quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (81.498 EUR) par l'émission de cinq mille cent trente-trois (5.133) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») en contrepartie d'apports en nature effectués par chaque Associé de sa créance respective à l'égard de la Société (les «Apports») pour un prix total de souscription de quatre millions six cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.639.938,89 EUR) (le «Prix de Souscription»).

2. Acquiescement du rapport du conseil de gérance sur l'évaluation des Apports à un montant global de quatre millions six cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.639.938,89 EUR) réparti entre les Associés dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous; et approbation de l'évaluation des Apports.

3. Souscription des Nouvelles Parts Sociales par les Associés dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Valeur nominale	Valeur des Apports
Epsilos S.à r.l. . . . . .	475	475 EUR	429.369,01 EUR
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	846	846 EUR	775.757,20 EUR
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	735	735 EUR	653.319,80 EUR
Dr. Axel Paeger . . . . .	898	898 EUR	811.832,09 EUR
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	283	283 EUR	255.800,47 EUR

4. Affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au compte de capital social, et (ii) du solde du Prix de Souscription des Nouvelles Parts Sociales aux comptes de prime d'émission distribuables aux Associés suivants dans les montants suivants:

Associé	Prime d'émission
Epsilos S.à r.l. . . . . .	428.894,01 EUR
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Quadrige Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	774.911,20 EUR
Quadrige Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	652.584,80 EUR
Dr. Axel Paeger . . . . .	810.934,09 EUR
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	255.517,47 EUR

5. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq mille cent trente-trois euros (5.133 EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize mille trois cent soixante-cinq euros (76.365 EUR) à quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (81.498 EUR) par l'émission de cinq mille cent trente-trois (5.133) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de quatre millions six cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.639.938,89 EUR) (le «Prix de Souscription»).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été émises en contrepartie d'apports en nature effectués par chaque Associé de sa créance respective à l'égard de la Société (les «Apports»).

Preuve des Apports à la Société a été montrée au notaire soussigné.

La valeur des Apports a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à quatre millions six cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.639.938,89 EUR).

L'Assemblée a décidé d'évaluer les Apports à quatre millions six cent trente-neuf mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.639.938,89 EUR) et d'émettre les Nouvelles Parts Sociales, et les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites, dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Valeur nominale totale	Valeur des Apports
Epsilos S.à r.l. . . . . .	475	475 EUR	429.369,01 EUR
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	474	474 EUR	428.465,08 EUR
Quadriga Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	846	846 EUR	775.757,20 EUR
Quadriga Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	735	735 EUR	653.319,80 EUR
Dr. Axel Paeger . . . . .	898	898 EUR	811.832,09 EUR
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	283	283 EUR	255.800,47 EUR

Un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales a été affecté au compte de capital social. Le solde du Prix de Souscription des Nouvelles Parts Sociales a été affecté aux comptes de prime d'émission distribuables aux Associés suivants dans les montants suivants:

Associé	Prime d'émission
Epsilos S.à r.l. . . . . .	428.894,01 EUR
Epsilos Beteiligungs S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Holding S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Verwaltungs S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Epsilos Gesellschaft S.à r.l. . . . . .	427.991,08 EUR
Quadriga Capital IV Assets Holding L.P. . . . . .	774.911,20 EUR
Quadriga Capital IV Assets Holding II. L.P. . . . . .	652.584,80 EUR
Dr. Axel Paeger . . . . .	810.934,09 EUR
AMEOS Management GmbH & Co. KG . . . . .	255.517,47 EUR

#### Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (81.498 EUR) représenté par quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (81.498) parts sociales d'un euro (1 EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent procès-verbal, les membres du bureau, le Mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: K. PARDAENS, P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60516. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014032113/263.

(140036021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Bartella S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 43, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 122.865.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14.02.2014*

*Cinquième résolution:*

L'Actionnaire Unique accepte le transfert du siège social de la société du 11A, Boulevard Prince Henri L-1724 au 43 rue Charles Arendt L-1134 Luxembourg avec effet au 14.02.2014.

*Sixième résolution:*

L'Actionnaire Unique accepte la démission des administrateurs et Président du Conseil d'administration, à savoir Monsieur Pierre LENTZ, Monsieur Gerdy ROOSE et Monsieur Claude SCHMITZ.

L'Actionnaire Unique décide de diminuer le nombre d'administrateur à un seul administrateur.

L'actionnaire Unique décide de nommer comme administrateur unique Monsieur Nicolas THIRY, né le 28.11.1988 à Marseille (France) et demeurant au 43 rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, avec effet au 14.02.2014. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes clos au 30.09.2014.

*Septième résolution:*

L'Actionnaire Unique accepte la démission de la fonction de commissaire aux comptes de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, à compté du 01.10.2013.

L'Actionnaire Unique décide de nommer Monsieur Stanislas de SAUVAN D'ARAMON, né le 12.03.1989 à Libourne (France) et demeurant au 43 rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 01.10.2013. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes clos au 30.09.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARTELLA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014032122/29.

(140036481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Billington S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial BILLINGTON S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.329,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 290 du 02 juillet 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1814 du 04 septembre 2010.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille cent soixante (9.160) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (€ 248,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de deux millions deux cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt euros (€ 2.271.680,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *I. Rapport du commissaire à la liquidation*

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

#### *II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

#### *III. Clôture de liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BILLINGTON S.A., SPF ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032126/68.

(140036253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

### **Larrabee S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.839.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Le Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARRABEE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 167.839, transféré au Grand Duché de Luxembourg, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1181 du 10 mai 2012.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 09 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.50 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DOUZE MILLE (12.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de DOUZE MILLIONS D'EUROS (EUR 12.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *I. Rapport du commissaire a la liquidation*

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

#### *II. Décharge au liquidateur et au commissaire a la liquidation*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

#### *III. Clôture de liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme LARRABEE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/308. Reçu soixante-quinze euros 75,00

€

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031815/66.

(140035486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Jakob Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.337.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned notary Paul DECKER, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

“CPI CPEH 2 S.à r.l.” having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg (RCS Luxembourg B 118.036), owner of one hundred (100) shares,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on November 21<sup>st</sup>, 2013.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “JAKOB HOLDING S.à r.l.”, having its registered office in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 16<sup>th</sup> May 2007, published in the Mémorial C number 1448 of the 13<sup>th</sup> July 2007,

registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg under section B number 128.337 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the following resolutions contained into the agenda:

*Agenda:*

- 1.- Decision to dissolve and to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint REVICONCONSULT S.à r.l.” with registered office 24, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg (RCS Luxembourg B 139.013), as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend vier, den am dreißigsten Tag im Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

“CPI CPEH 2 S.à r.l.” mit Sitz in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, (RCS Luxemburg B 118.036),  
Besitzers hundert (100) Aktien,

hier vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Sekretärin, wohnhaft professionell in Luxemburg, aufgrund von eine  
Stimmrechtsvertreter unter Privat auf 21. November 2013 gegeben.

Welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur»Paraphierung durch den Komparenten, und den amtierenden Notar,  
gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben ein registriert zu werden.

Der Erschienenen, wie oben erwähnt, dargestellt wird, ist die alleinige Gesellschafterin (der "Alleingesellschafter") der  
"JAKOB HOLDING Sàrl", mit Sitz in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde  
aufgenommen durch Me Joseph Elvinger am 16. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1.448 vom 13. Juli 2007,  
eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 128.337.

Der Alleingesellschafter, wie gesagt vertreten, hat den Notar, die folgenden in der Tagesordnung enthaltenen Be-  
schlüsse handeln beantragt:

#### *Tagesordnung:*

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- 4.- Verschiedenes.

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst REVICONSULT S.à r.l.“, mit Sitz in 24, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-  
Luxembourg, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 117.873), zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das  
Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Ge-  
neralversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesell-  
schaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro (900.- EUR) veranschlagt sind,  
sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige  
Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle  
von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die Englische Fassung massgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach  
Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde  
unterscrieben.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/606. Reçu 12.-€ (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026103/99.

(140031722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.